

CONTRAT D'OBJECTIFS

Pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes “le Département”

d'une part,

ET

La Ligue d'Alsace de tir à l'arc, dont le siège est situé 1, rue des Mélèzes – 67540 OSTWALD, représenté par son Président Monsieur Jean-Jacques BECQUET, ci-après désigné par les termes “l'association”

d'autre part,

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération du Conseil général du 11/12 décembre 2006,
- La délibération de la commission permanente du Conseil Général du 5 mars 2012.

Préambule

Dans le domaine sportif le Conseil Général du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentielles dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibrage entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors, jeunes de quartiers dit sensibles, et particulièrement les filles) et soutenir la vie associative sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Conseil Général de disposer de moyen d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions menées par l'association pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012

Orientations Stratégiques

1.1 - Enjeux

- ⇒ garantir à tous les Bas-Rhinois, quel que soit leur âge, leur sexe, leur lieu de résidence ou leur condition sociale, un accès à une pratique sportive ;
- ⇒ lier plus étroitement politique sportive et territorialisation ;
- ⇒ introduire plus de cohérence et de lisibilité dans l'action départementale ;
- ⇒ amplifier l'effet levier des politiques départementales ;
- ⇒ passer d'une logique de guichet à une logique de projets.

1.2 – Diagnostic

La discipline compte 741 licenciés répartis dans 16 clubs bas-rhinois. Le comité départemental constate une augmentation/stagnation/diminution du nombre de ses licenciés.

Au point de vue sportif, le tir à l'arc dispose de 6 disciplines lui permettant de proposer des activités variées. Le comité diversifie également son offre pour être notamment plus attrayant au niveau des jeunes.

Le comité souhaite poursuivre le développement de ses activités en direction du plus grand nombre et soutenir la vie associative par un accompagnement aux clubs dans leur projet de développement.

Il est à noter que depuis 2010, le tir à l'arc s'est engagé dans une réflexion sur le développement de la discipline à destination des personnes en situation de handicap avec notamment la production d'une étude de situation.

1.3 - Les axes de développement

Les dimensions associatives, éducatives et sportives seront prioritaires dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil Général du Bas-Rhin durant l'année 2012 et se déclinent de la manière suivante :

- ⇒ **Axe 1 – Une politique sportive pour un soutien fort aux associations :**
 - développer et pérenniser le bénévolat ;
 - soutenir le développement sportif des clubs ;
 - inciter à la mutualisation des ressources entre les clubs.
- ⇒ **Axe 2 – Une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire**
 - identifier et agir prioritairement en faveur des zones faiblement équipées.

⇒ **Axe 3 – Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse :**

- soutenir le sport des scolaires ;
- utiliser le sport pour promouvoir des valeurs universelles (respect, citoyenneté,...) ;
- faire le lien entre les associations sportives et le milieu scolaire ;
- encourager une offre sportive diversifiée ;
- lutter contre la sédentarité et l'obésité chez les jeunes.

⇒ **Axe 4 – Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie :**

- soutenir les associations qui développent des activités en faveur des publics fragilisés ;
- garantir une offre sportive variée pour tous les âges ;
- encourager les pratiques sportives régulières d'entretien corporel.

1.4 - Les engagements du Département

Le Conseil Général s'engage au travers de la contractualisation avec les comités sportifs à :

- soutenir financièrement l'association ;
- travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

1.5 - Les engagements de l'association

Pour la réalisation des objectifs l'association s'engage à :

- fournir un plan d'action détaillé pour chaque axe de développement
- mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque axes de développement ;
- mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- poursuivre la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- donner aux clubs les outils adaptés pour la réalisation d'actions ;
- participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- fournir au Conseil Général les données quantitatives et qualitatives que l'association pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- diffuser le contrat d'objectifs lors de l'assemblée générale à l'ensemble des clubs ;
- utiliser le logotype du Conseil Général du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre du contrat d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous.

II. – Le plan d'action et son évaluation

2.1 – Plan d'actions

- **Une politique sportive pour un soutien fort aux associations :**

Action 1 : Suivi et accompagnement des clubs, développement et promotion de l'activité

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Intervention dans les clubs Aide à la structuration des associations Promouvoir et sensibiliser à une « démarche de club »	- évolution du nombre de licenciés ; - nombre de clubs visités ; - nombre de clubs/sections créés ; - évolution qualitative de la structuration des clubs

Action 2 : Coordonner, organiser et développer la formation des cadres

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Encourager les clubs à rechercher de nouveaux encadrants, et à former leurs adhérents	- évolution du nombre de cadres dans les clubs ; - nombre de formés et de diplômés ; - satisfaction des clubs sur le nombre et la diversité des formations proposées ; - bilan des actions de formation décentralisées.

- **Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse :**

Action 3 : Promotion de l'activité dans le milieu scolaire

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Accompagnement éducatif dans les collèges Participation volontaire aux opérations Pass'Forme Intervention dans les établissements scolaires du premier degré	- évolution du nombre de licenciés dans les différentes catégories ; - nombre de collèges et d'écoles ; - nombre d'élèves initiés - retour des scolaires sur l'activité

Action 4 : Favoriser le développement et la pratique du tir à l'arc, sous toutes ses formes, principalement à destination des jeunes

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<p>Actions en partenariat avec les réseaux d'animation</p> <p>Diversification de l'activité (raid, arcathlon,...)</p>	<p>- évolution du nombre de jeunes licenciés ;</p> <p>- nombre et lieux des actions de promotion et de découverte ;</p> <p>- nombre d'intervention et de structures bénéficiaires</p> <p>- retour des jeunes</p>

- **Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie :**

Il est à souligner que la discipline tir à l'arc mène actuellement une réflexion pour mettre en place une stratégie de développement de la discipline à destination des personnes en situation de handicap. Cela se traduit déjà par :

- la production d'une étude de situation de la pratique handisport du tir à l'arc,
- la formation de l'animateur départemental à la pratique handisport du tir à l'arc.

2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte rendu financier ainsi qu'un compte rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

III. – Suivi financier

Le contrat d'objectifs est conclu pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (Cf. convention financière annuelle).

IV. - Divers

Le présent contrat sera résilié de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment au présent contrat, en cas de non-respect de l'une des clauses du contrat ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants au contrat, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

V. - Election du domicile

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux qui seront remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général,

Jean-Jacques BECQUET

Guy-Dominique KENNEL